



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Centre de Recherche Médicale et Sanitaire
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
Membre du Pasteur-Network
Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS

DECISION N°51/25/DIRG/DAAF/GRH

DU 28 OCTOBRE 2025

PORTANT CRÉATION D'UNE CELLULE INTERNE D'ASSURANCE QUALITÉ AU CFPAM

La Directrice Générale

- **Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;**
- **Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie**
- **Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;**
- **Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;**
- **Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;**
- **Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;**
- **Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;**
- **Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;**
- **Vu les nécessités du service.**

DECIDE

Article Premier : Création

Il est créé au sein du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM) une Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ), chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'amélioration continue du système d'assurance qualité des formations.

Article 2 : Missions

La Cellule Interne d'Assurance Qualité a pour missions de :

- Mettre en œuvre le processus d'auto-évaluation institutionnelle et pédagogique du CFPAM ;
- Veiller à la conformité des formations aux normes nationales et internationales de qualité ;
- Conduire la collecte, l'analyse et la capitalisation des preuves qualité ;
- Élaborer les rapports d'auto-évaluation et de suivi qualité ;
- Proposer et suivre la mise en œuvre des plans d'amélioration continue ;
- Contribuer aux processus d'accréditation, de certification et d'évaluation externe ;
- Promouvoir la culture qualité auprès des acteurs de la formation.

Article 3 : Composition

La Cellule Interne d'Assurance Qualité est composée comme suit :

- Le Responsable du CFPAM, **Président** ;
- Un représentant de l'unité Virologie, **Membre** ;
- Un représentant de l'unité Bactériologie, **Membre** ;
- Un représentant de l'unité Épidémiologie, Santé, Environnement et Climat, **Membre** ;
- Un représentant de l'unité Parasitologie et Entomologie Médicale, **Membre** ;
- Un représentant du Laboratoire d'Analyse Médicale, **Membre** ;
- Un représentant du Service Qualité du CERMES, **Membre** ;
- Un représentant du service Administratif, **Membre**.

Article 4 : Fonctionnement

La Cellule Interne d'Assurance Qualité se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin. Elle peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est jugée utile à l'accomplissement de ses missions.

Article 5 : Durée

Le mandat des membres de la Cellule Interne d'Assurance Qualité est fixé pour trois (3) ans, renouvelable en fonction des besoins institutionnels.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pr. SABO Haoua SEINI

